

**Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13<sup>e</sup>**  
**91 rue Barrault, 75013 PARIS**

**Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

# **Rapport annuel**

2 novembre 2020

**Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13<sup>e</sup>**  
**91 rue Barrault, 75013 PARIS**

**Rapport moral**  
**Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

Le Collectif Rungis est né d'une volonté commune de citoyens du quartier de la Place de Rungis de se défendre contre la décision de la Région Ile-de-France de désaffecter le lycée *Lazare-Ponticelli* afin d'y installer un centre d'hébergement pour 200 à 400 personnes sans-abri du métro parisien.

Plus de 300 personnes - habitants du quartier, associations, commerçants, élus de toutes sensibilités politiques – ont rappelé la longue tradition de solidarité du quartier, exprimé leur crainte de voir l'équilibre social patiemment construit depuis 20 ans brusquement fragilisé, et manifesté leur opposition unanime à ce projet, lors d'une réunion de présentation organisée par la Région, le 12 juillet 2019. Le Conseil régional voulait accélérer le projet en espérant que les congés d'été désorganiserait la contestation. La détermination du Collectif lui a prouvé le contraire.

Pour assurer d'urgence la défense des intérêts communs des habitants du quartier sous la forme d'une personne morale, le Collectif Rungis s'est constitué en association loi 1901, lors d'une Assemblée générale constitutive tenue le 15 juillet 2019 : l'Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13<sup>e</sup>.

Cette association est apolitique, afin de représenter sans parti pris l'ensemble de ses adhérents auprès de l'ensemble des élus.

L'objet de l'Association, précisé à l'article 2 de ses statuts, a été ainsi rédigé : « *la préservation du cadre de vie du quartier de la Place de Rungis à Paris 13<sup>ème</sup> qui pourra se faire en partenariat avec les institutions de proximité, et notamment la préservation de la vocation éducative du Lycée Lazare-Ponticelli, la santé économique du quartier ; la préservation de l'équilibre social construit autour de la Place de Rungis à Paris 13<sup>ème</sup> ; la création de liens entre les habitants du quartier par des animations variées ponctuelles et tout au long de l'année, tout en préservant la mixité du quartier et les échanges entre les générations et les différentes cultures ; la valorisation du paysage urbain, par l'aménagement du territoire qui doit notamment respecter une juste répartition des places d'hébergement et d'accueil d'urgence sur l'ensemble de la Métropole ; la préservation de la dimension humaine de son urbanisme. Mais au-delà du lieu d'habitat, c'est bien une certaine vision de leur quartier que les membres de l'Association veulent préserver, malgré des contraintes extérieures qui pourraient essayer d'imposer une évolution qui lui ferait perdre son caractère. Pour l'accomplissement de ces objectifs et afin d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres du Collectif Rungis, elle emploiera tous les moyens et actions qu'elle jugera opportuns, y compris la possibilité d'ester en justice. »*

En effet, parallèlement à des actions auprès des élus, il est apparu nécessaire d'activer en urgence des recours juridiques pour empêcher la mise en œuvre du projet de la Région. La décision de désaffectation d'un lycée dépend de deux administrations : le Conseil régional en tant qu'autorité gestionnaire des lycées, et la Préfecture en tant que représentant de l'Etat.

Les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France concernaient, d'une part, la demande au Préfet de désaffecter le lycée et d'autre part une convention entre la Région Ile-de-France et la Croix-Rouge française, choisie comme opérateur du futur centre d'hébergement devant être installé dans le lycée. Ces délibérations ont été rendues exécutoires les 3 et 5 juillet 2019. Il ne restait que deux mois pour

contester ces décisions administratives et former un premier recours. Fin juillet 2019, durant les congés d'été, les membres fondateurs de l'Association ont recherché et choisi un avocat spécialisé en droit public pour assurer la défense des intérêts collectifs des habitants du quartier.

Un arrêté préfectoral publié le 20 septembre 2019 a prononcé la désaffectation du Lycée.

Mais en voulant précipiter cette désaffectation durant les congés d'été, le Conseil régional et la Préfecture ont commis des erreurs manifestes d'appréciation et de droit. En effet, la décision de la région de transformer un lycée en centre d'hébergement est illégale.

Cette décision est illégale parce que la Région n'a pas la compétence en matière d'action sociale, même par le truchement de sa compétence en matière de transport. C'est la responsabilité de l'Etat, ou de la Ville de Paris à la demande de l'Etat.

Cette décision est illégale parce que la décision de désaffectation du lycée a été prononcée sans que les besoins du service public de l'éducation nationale n'aient été pris en compte.

Cette décision est illégale parce que l'entité d'hébergement envisagée pour les sans-abri du métro est un dispositif propre à la Région qui n'a aucune base légale.

Cette décision est illégale parce qu'elle ne respecte pas l'équité territoriale. Le 13<sup>ème</sup> arrondissement est le premier territoire d'hébergement d'urgence du Grand Paris. La répartition inéquitable de l'effort de solidarité entre les territoires de la Métropole et de la Région fragilise l'équilibre social de l'arrondissement et renforce la ségrégation urbaine.

L'Association a donc déposé, dans les délais légaux, des recours juridiques pour demander l'annulation des délibérations du Conseil régional et de l'arrêté préfectoral de désaffectation. Aucune réponse n'a été obtenue en recours gracieux auprès de la Présidente de la Région Ile-de-France et du Préfet d'Ile-de-France. En conséquence, l'Association a déposé deux recours contentieux : l'un contre la Région Ile-de-France auprès du Tribunal administratif de Montreuil, l'autre contre la Préfecture d'Ile-de-France auprès du Tribunal administratif de Paris. Les juges diront le droit.

Cependant, le 4 octobre 2019, un événement bienvenu s'est produit : sous la pression conjointe de l'Association, des parents d'élèves et de la communauté éducative du lycée *Gabriel-Fauré*, Mme Valérie Péresse a décidé, dans l'urgence, de rendre le site *Lazare-Ponticelli* à sa vocation éducative. Trois cents lycéens de *Gabriel-Fauré* y poursuivent aujourd'hui leurs études dans la sérénité. C'était une décision de bon sens : un lycée doit rester un lycée. Le Préfet a été obligé d'abroger son arrêté de désaffectation du 20 septembre 2019. Mais cette occupation n'est que temporaire : le Préfet a immédiatement pris un nouvel arrêté de désaffectation par anticipation au 12 novembre 2021. Cette décision fait l'objet d'un recours de l'association auprès du Tribunal administratif de Paris.

Le retour des lycéens ne nous a donné qu'un sursis de 2 ans. La mobilisation de tous doit se poursuivre pour que le projet d'installation d'un centre d'hébergement de plus dans le quartier soit définitivement abandonné.

L'action auprès des élus s'est avérée, jusqu'aujourd'hui, inopérante. Le dialogue politique reste impossible entre la Mairie de Paris et la Région, qui continue à déployer son projet d'hébergement des sans-abri du métro.

Ces constats renforcent la détermination de l'Association à poursuivre son action devant le juge administratif.

L'Association continue aujourd'hui à œuvrer pour qu'une issue favorable au quartier soit trouvée, dans le respect de la vocation éducative du site *Lazare-Ponticelli*. L'action se poursuit pour identifier les besoins éducatifs et maintenir les contacts auprès des élus.

Un lycée doit rester un lycée.

**Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13<sup>e</sup>**  
**91 rue Barrault, 75013 PARIS**

**Rapport d'activité**  
**Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

Depuis le 15 juillet 2019, les activités de l'Association ont concerné la campagne d'adhésions, l'animation du réseau des adhérents et sympathisants, la recherche d'un cabinet d'avocat, la constitution du dossier administratif pour l'action en justice, la levée de fonds pour financer les honoraires d'avocat, le dépôt des différents recours administratifs devant le Conseil régional, la Préfecture et les tribunaux, et le maintien d'une communication avec les élus de toutes sensibilités.

**Adhésions exercice 2019-2020**

Au 8 juillet 2020, l'Association comptait 152 adhérents.

**Animation du réseau des adhérents et des sympathisants**

Pour informer les adhérents de ses différentes actions dans un dossier devenant de plus en plus complexe, l'Association a créé un site Internet et publié 4 lettres d'information. Une pétition a recueilli 1 895 signatures sur le site. Une réunion publique d'information, organisée à l'initiative de l'Association le 9 septembre 2019, a réuni 300 participants à la Mairie du 13<sup>eme</sup> arrondissement, dans la salle des Fêtes mise à disposition de l'Association par la Mairie.

Une autre réunion des adhérents s'est tenue le 18 novembre 2019.

**Action en justice**

L'Association est assistée, pour sa défense, par le cabinet d'avocats Ginestie Magellan Paley-Vincent, choisi en raison de ses compétences et de son absence de conflit d'intérêt avec la Région ou la Préfecture d'Ile-de-France.

Les différents documents nécessaires au dossier de recours juridique contre la Région Ile-de-France, d'une part, et de la Préfecture d'Ile-de-France, d'autre part, ont été obtenus par l'Association auprès des administrations concernées, avec grande difficulté mais dans les délais requis.

Pour contester une décision administrative, un recours juridique doit être déposé par le requérant dans les 2 mois suivant la décision. L'administration dispose alors de 2 mois pour répondre. Les recours sont faits en 2 temps. La première étape est un recours gracieux auprès de l'administration concernée, lui demandant de retirer sa décision. En cas de silence de l'administration dans les 2 mois, le requérant dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour déposer un recours auprès du tribunal administratif.

Le calendrier initial de recours a été modifié par 2 événements extérieurs :

- la décision de la présidente de la Région d'affecter temporairement pour 2 ans les locaux du site *Lazare-Ponticelli*, pour y accueillir 300 élèves du lycée *Gabriel-Fauré*, a obligé le Préfet à abroger le décret de désaffectation du 20 septembre 2019 et à prendre un nouvel arrêté de désaffectation en date du 8 novembre 2019.
- l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19 a repoussé les délais de recours administratif.

Cinq recours ont ainsi été déposés par l'Association, dans les délais légaux :

- le 2 septembre 2019 : dépôt d'un recours gracieux auprès de la présidente de la Région Ile-de-France, demandant le retrait des 2 délibérations concernant la désaffectation du Lycée *Lazare-Ponticelli* et sa transformation en centre d'hébergement pour sans-abri du métro
- le 19 novembre 2019 : dépôt d'un recours gracieux auprès du préfet de Région, demandant l'annulation de l'arrêté de désaffectation du 20 septembre 2019
- le 10 décembre 2019 : dépôt d'un nouveau recours gracieux auprès du préfet de Région, demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral de désaffectation du 8 novembre 2019
- le 23 décembre 2019 : dépôt d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, demandant le retrait des 2 délibérations de la Région Ile-de-France concernant la désaffectation du Lycée *Lazare-Ponticelli* et sa transformation en centre d'hébergement pour sans-abri du métro
- le 23 juillet 2020 : dépôt d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral de désaffectation du 8 novembre 2019.

Le montant total des honoraires d'avocat pour l'exercice du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 s'est élevé à 9 694,22 €, dont 3 634,22 € pour le recours gracieux contre la Région et 6 060 € pour le recours contentieux contre la Région. L'Association a pu financer entièrement l'action en justice grâce à la générosité des adhérents, des habitants et des commerçants du quartier. L'Association leur adresse ses plus vifs remerciements.

### **Actions auprès des élus**

Le caractère apolitique de l'Association fait sa force.

En parallèle aux actions juridiques, l'Association a développé de multiples contacts avec les élus et décideurs publics de toutes sensibilités, tout en maintenant un canal de discussion avec la Région. Des courriers ont été adressés par l'Association aux ministres concernés et à la présidence de la République. L'Association a obtenu confirmation que le projet de centre d'hébergement pour les sans-abri du métro, porté par Mme Valérie Pécresse, présidente de la Région Ile-de-France, n'était en aucun cas une commande de l'Etat, mais une initiative politique, et que le litige ne pouvait être résolu qu'à l'échelon régional.

Les élus ont été rencontrés à de multiples reprises.

- Le 9 septembre 2019, l'Association a organisé une réunion publique d'information à la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, réunissant 300 personnes dont de nombreux élus. La salle des Fêtes a été mise à disposition de l'Association par la mairie.
- Le 18 septembre 2019, 3 membres de l'Association ont été reçus au Conseil régional d'Ile-de-France à l'invitation de Mme Valérie Pécresse. L'Association a présenté ses arguments contre le projet. Mme Pécresse a annoncé la poursuite de ce projet, avec l'ouverture de 2 nouveaux sites à Clichy-la-Garenne et à Issy-les-Moulineaux. Elle a demandé à l'Association d'intervenir auprès de la Mairie de Paris pour trouver un site alternatif à *Lazare-Ponticelli*. L'avenir du lycée est apparu alors ainsi clairement comme un enjeu électoral, une « monnaie d'échange », les habitants du quartier se trouvant pris en otage des ambitions politiques. Face à ce rôle que la Région voulait lui faire jouer, l'Association a adopté une démarche pragmatique : tout en refusant d'être instrumentalisée politiquement, elle a choisi de faciliter le dialogue entre Valérie Pécresse et Anne Hidalgo.
- Le 25 septembre 2019, à l'initiative de l'Association, une réunion en petit comité a été organisée à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, avec Dominique Versini, adjointe d'Anne Hidalgo à la mairie de Paris, et Jérôme Coumet, maire du 13<sup>e</sup>. Mme Versini a rappelé l'opposition de la Mairie et du

Conseil de Paris au projet de Mme Péresse. L'Association n'a pu que constater le blocage de la communication entre la présidente de la Région Ile-de-France, la maire de Paris et le maire du 13<sup>e</sup> arrondissement sur l'avenir du site *Lazare-Ponticelli*.

- Le 2 mars 2020, 4 membres de l'Association ont assisté, en tant qu'observateurs silencieux et discrets, à la première concertation citoyenne « Maisons Région solidaires » à la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. L'Association a constaté la volonté de la Région de poursuivre son projet et souhaite y consacrer des moyens importants. Le montage administratif du projet a été décodé : comme c'est l'Etat, et non la Région, qui est compétente en matière d'hébergement, La Région n'intervient qu'en complément de l'Etat, en finançant des opérateurs associatifs qui viennent en aide aux sans-abri du métro. La Région met en avant sa compétence en matière de transport. Deux sites d'hébergement temporaire ont pu être installés grâce à des maires favorables au projet.
- Durant la campagne des élections municipales 2020 à Paris, l'Association a rencontré les candidats de la circonscription pour leur demander quelles étaient leurs propositions pour le devenir du site *Lazare-Ponticelli*. Suite aux élections, aucune proposition n'a été suivie d'effet.

### **Nominations**

Le 19 janvier 2020, conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, et après avis du Conseil d'administration, le Bureau a nommé par cooptation Paul Kenigsberg, président, et Juliette Metz, secrétaire.

Le Conseil d'administration remercie Françoise Penain pour son implication à la présidence de l'Association à sa création.

### **Changement d'adresse**

L'Association est désormais domiciliée chez Nicole Choquet, trésorière, au 91 rue Barrault, 75013 Paris.

# Rapport financier

## Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020

Rapport établi par Nicole Choquet, trésorière

### Bilan

ACTIF		PASSIF	
report à nouveau : trésorerie	1 526,10 €	résultat de l'exercice	1 526,10 €

### Compte de résultat

DEPENSES		RECETTES	
honoraires d'avocat : recours gracieux contre la Région	3 634,22 €	cotisations adhérents	1 520,00 €
honoraires d'avocat : recours contentieux contre la Région	6 060,00 €	dons	10 000,00 €
frais bancaires	97,85 €	remboursement indu assurance	151,66 €
frais d'assurance	296,49 €		
achats divers	57,00 €		
<b>total dépenses</b>	<b>10 145,56 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>11 671,66 €</b>
		<i>solde positif</i>	<b>1 526,10 €</b>

- **Trésorerie**
  - Notre association présente un résultat positif de 1 526,10 €, correspondant à la différence entre nos recettes et nos dépenses.
  
- Les recettes, de la création de l'association au 30 juin 2020, s'élèvent à 11 671,66 € et se répartissent comme suit :
  - 1 520 € pour les cotisations des adhérents (152 adhésions à 10 €) (13%)
  - 10 000 € de dons collectés auprès de nos adhérents ou auprès de sympathisants (87%)
  - le remboursement de 151,66 € pour un paiement indu auprès d'une compagnie d'assurance.
  
- Les dépenses, de la création de l'association au 30 juin 2020, s'élèvent à 10 145,56 €. Elles correspondent à plus de 96% aux honoraires d'avocat.
  - 3 634,22 € pour le recours gracieux contre la Région
  - 6 060 € pour le recours contentieux contre la Région.
  - Les autres dépenses correspondent à 97,85 € de frais bancaires, 296,49 € de frais d'assurance et 57 € pour la galette de début d'année.

### A Noter

- **Contributions en nature**
  - Certains dons ont été faits « en nature » par les membres du conseil d'administration, par des adhérents du collectif ou par des commerçants et ont ainsi évité des dépenses à l'association. Par exemple, il s'agit de la mise en place du site internet, des frais d'enregistrement de l'association à la préfecture, de la préparation de l'affiche pour la réunion à la mairie, des photocopies, des galettes offertes par Mr et Mme Penain et par Mr et Mme Avenel, sans oublier toutes les heures passées sans compter par les uns et les autres pour l'association.

- L'association a pu bénéficier gracieusement de la salle des fêtes de la mairie du XIIIème arrondissement, de la grande salle de la *Maison 13 Solidaire*, ainsi que d'une salle à la Cité Internationale.
- L'association ne dispose d'aucun local, ni matériel informatique. L'association n'a ni dette, ni créances, ni stock. En conséquence, au bilan, les ressources financières de l'association (passif) sont constituées du résultat positif, et le patrimoine de l'association (actif) est constitué du report à nouveau de ce résultat en trésorerie.

➤ **Affectation du résultat 2019-2020**

- Il est proposé que le solde positif de 1 526,10 € soit affecté aux dépenses de l'exercice suivant.

➤ **Prévisions pour l'exercice 2020 - 2021**

- Concernant le montant de l'adhésion pour l'année 2020-2021, nous proposons de maintenir son tarif à 10 €. En tablant sur 150 adhérents en 2020-2021, cela devrait permettre de maintenir une réserve de 1 500 €.
- Pour 2020-2021, les frais juridiques connus correspondent aux honoraires d'avocat pour déposer un recours contentieux contre l'arrêté de désaffectation du lycée signé par le préfet (soit 3 000 € TTC). A noter que pour limiter les frais, le recours gracieux contre cet arrêté a été rédigé par le CA.
- D'autres frais juridiques peuvent émerger durant cette période, en fonction de l'évolution des dossiers. Malheureusement, nous ne maîtrisons pas l'agenda du tribunal administratif, ni l'évolution de la situation du côté de la Région et du côté du Préfet de Région. Si nécessaire, nous devons à nouveau vous solliciter pour faire un don.

➤ **Conclusion**

- Nous avons besoin que vous renouveliez votre adhésion à l'association et que chacun de vous incite son entourage à faire de même.
- Plus il y aura d'adhérents, plus la contribution de chacun lors des appels de fonds sera limitée.
- Lorsque nous lançons un appel de fonds, nous souhaitons que, pour montrer leur engagement dans l'association, un maximum d'adhérents y participe.